

GE_GERICHTE ATAS/320/2019 vom 17. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_320_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/320/2019 du 17 avril 2019

IT: GE_GERICHTE ATAS/320/2019 del 17 aprile 2019

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBÀ et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3304/2018 ATAS/320/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 avril 2019 4ème Chambre

En la cause Mineur A_____, représenté par sa mère, Madame B_____, au PETIT-LANCY

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3304/2018 - 2/2 - Vu la décision du 23 août 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) concernant la rente complémentaire simple pour enfants de A_____ ; Vu le recours interjeté le 21 septembre 2019 par ce dernier, représenté par sa mère, contre la décision précitée ; Vu la réponse de l'OAI du 22 octobre 2019 et la détermination de la caisse cantonale genevoise de compensation du 19 octobre 2019 annexée ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ; Attendu qu'à cette dernière audience la mère du recourant a indiqué qu'au vu des explications données, elle retirait le recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.